

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

**COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE**

28 Juillet 2023

Décision n°D2023/18

Dématérialisation de l'affichage légal par l'acquisition d'une borne tactile TOTEM

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142,

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique,

VU la délibération n°D6/2020 du Conseil municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

VU la nécessité de procéder à l'affichage légal,

VU la possibilité de procéder à la dématérialisation de l'affichage légal,

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, de la société LUMIPLAN Ville SAS, établie à 7 990 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

D'attribuer à la société LUMIPLAN VILLE SAS la prestation de fourniture et pose d'une borne tactile TOTEM 43 pouces pour un coût de 7 990 € HT.

DECIDE

Que les crédits correspondants seront donc inscrits au budget de l'année 2023.

Décidé le 28 Juillet 2023

Le Maire
Roger LESCOUTE

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :

